

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-017P

Objet : Modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de la S.A.R.L. AMSS TAXI (Annule et remplace l'arrêté n° 2023-11 A).

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire, et son article L.2213-33 qui dispose que le maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants relatifs aux autorisations d'exploitation de taxis, R.3121-1 et R.3121-4 relatifs aux véhicules affectés à l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2004 modifié le 11 mai 2012 par l'arrêté n°2012-75A, autorisant la S.A.R.L. AMSS TAXI représenté par Madame Clotilde FRANCIUS exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté n°2019-16A en date du 22 octobre 2020 portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

Considérant que la SARL AMSS TAXI a déclaré la mise en service d'un véhicule en remplacement du véhicule enregistré sur l'emplacement n° 3/ C9/ 04 à partir du 9 Mai 2023 ;

Considérant les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires ;

Considérant que deux véhicules pourront remplacer tout véhicule de l'entreprise qui serait temporairement immobilisé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2021-02 A du 28 janvier 2021, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Monts est abrogé.

Article 2

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°5, la SARL AMSS TAXI, représentée par Madame Clotilde FRANCIUS, est autorisée à utiliser le véhicule immatriculé **GN-668-PF** en remplacement du véhicule immatriculé **FH-874-QK**.

Article 3

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement, il convient de prévoir les véhicules immatriculés DM-015-QW et CP-409-KG qui pourront remplacer tout véhicule de l'entreprise dénommé AMSS TAXI SARL qui serait temporairement immobilisé.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou.

Monts, le 3 Mai 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD

